



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro:

CF-2014-20R1

Date d'entrée en vigueur :

12 août 2015

ATA:

71

Certificat de type :

A-131

Sujet:

Groupe propulseur - Délogement du panneau de capot de soufflante de moteur en cours de vol

Révision:

Remplace la CN CF-2014-20, émis le 9 juillet 2014.

Applicabilité :

Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B19.

Conformité :

Dans les 6000 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN (23 juillet 2014), à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Plusieurs incidents de délogement du panneau du capot de soufflante de moteur ont été signalés pour la flotte d'aéronefs CL-600-2B19 de Bombardier. Les panneaux délogés pourraient endommager le fuselage et les gouvernes de l'aéronef. De plus, les débris d'un panneau délogé peuvent causer la contamination de la piste et risque de provoquer des blessures au sol.

Bien que la majorité des incidents de délogement de panneau ait été signalée durant le premier ou le deuxième vol effectué après la réalisation d'une tâche de maintenance du moteur nécessitant le démontage et la réinstallation des panneaux en question, la fréquence des délogements indique que le type de fixation existant est susceptible à l'erreur humaine (maintenance).

Afin d'atténuer davantage le danger pour la sécurité d'un délogement du panneau en question, Bombardier avait publié le bulletin de service (BS) 601R-71-034 qui porte sur l'installation de dispositifs de fixation supplémentaires servant à fixer les panneaux de capot de soufflante de moteur à la structure de la nacelle. La conformité au BS susmentionné a été rendu obligatoire par la version originale du CN CF-2013-20, en date du 9 juillet 2014.

Bombardier a maintenant révisé BS 601R-71-034 (à la révision C) nécessitant des données de masse et centrage pour être inclus dans le manuel des masses et centrages pour les aéronefs modifiés grâce au BS. La présente CN révisé est publiée pour rendre obligatoire la conformité du BS 601R-71-034 révision C.

Mesures correctives :

Modifier les panneaux d'accès des capots de soufflante gauche et droit et les structures de fixation à la nacelle pour faciliter l'installation de dispositifs de fixation additionnels sur tous les aéronefs visés et mettre à jour le manuel des masses et centrages de l'aéronef conformément aux dispositions du BS 601R-71-034 révision C de Bombardier, en date du 8 mai 2015, ou de tout révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Dans le cas des aéronefs précédemment modifié conformément aux versions antérieures du BS 601R-71-034 en conformité avec la CN CF-2014-20, il est seulement nécessaire de mettre à jour le manuel de masse et centrage de l'aéronef concerné conformément aux consignes d'exécution du BS 601R-71-034 révision C de Bombardier.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne
Émis le 29 juillet 2015

Contact:

A.K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.